



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 25 Juin 2013****DOSSIER N° 3 :**

EXTENSION DE COMPETENCES –
 SYNDICAT DEPARTEMENTAL
 D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA
 GIRONDE (SDEEG 33)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2013

**Nombre de Conseillers
 en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absent : 0

Excusés : 2

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusées avec procuration : MME MANDARD (à MME SALIN), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absent :

Secrétaire : MME THIBAudeau

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

DOSSIER N° 3 : EXTENSION DE COMPETENCES – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG 33)

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La commune du BOUSCAT est adhérente au SDEEG 33 qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique et gazière sur le département de la Gironde. La commune exerce ses compétences notamment en matière d'aménagement de voirie en lien très étroit avec les services de ce syndicat intercommunal. Récemment, la commune a délégué au SDEEG la compétence en matière d'entretien de son réseau d'éclairage public.

Par courriers en date des 13 mars et 30 avril dernier, le SDEEG faisait part de son souhait d'effectuer un toilettage de ses statuts. Elaborés en 1937, ils méritaient d'être adaptés aux enjeux auxquels les collectivités adhérentes sont aujourd'hui confrontées et doivent répondre à l'évolution de la législation.

Au cours de son assemblée générale du 14 décembre 2012, le SDEEG s'est prononcé pour une extension dans 4 champs :

- les communications électroniques (réalisation d'infrastructures)¹,
- la cartographie d'exploitation de données numérisées portant sur les réseaux,
- l'achat d'énergie pour le compte des collectivités,
- les bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Lors de cette même séance, son Président informait les membres de cette assemblée générale du lancement prochain d'une concession gaz à l'échelle du territoire de la Gironde desservi par REGAZ. Les statuts du SDEEG désignent en effet le syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec en particulier la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires, tout contrat ayant pour objet la distribution de gaz.

Une telle démarche a été engagée avec GRDF regroupant 140 communes. Le SDEEG souhaite dupliquer ce partenariat avec REGAZ qui dessert aujourd'hui 46 communes en Gironde.

Les objectifs fixés par le SDEEG et auxquels la commune souscrit sont les suivants :

- être le partenaire contractuel gaz de REGAZ sur un secteur particulièrement technique et complexe et dans lequel la commune du Bouscat ne dispose d'aucune expertise interne,
- analyser les dossiers d'extension de réseau en veillant à leur pertinence et en contribuant au bilan financier par le versement de subventions ou de participations aux travaux de génie civil,
- contrôler le concessionnaire REGAZ sur toutes les questions ayant trait à la sécurité, la qualité des produits et des services rendus. Ce contrôle nécessite des moyens humains et techniques qui peuvent mutualisés au sein d'un syndicat intercommunal.

Le SDEEG compte mettre à disposition de la collectivité un agent dédié à la résolution des problèmes gaziers susceptibles d'être rencontrés.

Le SDEEG s'est d'ores et déjà rapproché du concessionnaire REGAZ afin d'envisager la signature d'un contrat de concession d'une durée de trente ans en décembre prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 L 5211-17 et L 5211-20

VU la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG, basée sur un contrat de 30 ans signé avec le concessionnaire REGAZ,

Considérant qu'il est nécessaire de contrôler efficacement ce secteur de la distribution publique de gaz,

¹ Essentiellement en direction des territoires ruraux et en lien avec Gironde Numérique

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

Considérant l'intérêt que présente ce transfert de compétence au SDEEG

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur Bernard JUNCA

- Article 1 :** Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre le pouvoir concédant au SDEEG,
- Article 2 :** Dit que ce transfert sera effectif à la date d'exécution de la présente délibération,
- Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 Juin 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013